VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2016 Rapporteur : Madame Valérie GACOGNE

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Elections présidentielles : Primaires des partis politiques

Depuis 2011, les grandes formations politiques se sont engagées dans un processus de désignation de leur candidat à l'élection présidentielle selon un format électoral interne au parti organisateur. Dans le cadre de ces élections primaires, les partis politiques sont amenés à solliciter les communes pour l'organisation matérielle du scrutin.

La circulaire ministérielle NOR : INTA 1603608C du 22 février 2016, complétée par la circulaire préfectorale du 31 mars 2016, fixe les conditions dans lesquelles les communes peuvent répondre aux sollicitations des partis politiques dans le cadre de l'organisation d'élections primaires.

Considérant que l'organisation de ces primaires participe de la vie et du débat démocratique, il est proposé de fixer un principe général tendant à répondre favorablement à l'organisation de ces élections, quel que soit le parti politique, dûment constitué, qui en formule la demande, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel seront les suivantes :

- Mise à disposition des propriétés communales, qu'il s'agisse de lieux servant habituellement de bureau de vote ou tout autre local communal, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, à tout parti politique régulièrement déclaré, afin d'y tenir des élections primaires.
- Mise à disposition du matériel de vote et mobiliers nécessaires aux scrutins.

Ces matériels étant remplacés grâce à des fonds alloués par l'Etat, ils devront être remplacés ou remboursés à la ville de Quimper par l'organisateur des primaires en cas de détérioration, et ce quelle qu'en soit la cause.

- L'entretien, l'évacuation des déchets et la remise en état du local restent à la charge du parti organisateur.

Tout contrevenant se verra facturer les dépenses engagées, sur simple présentation par la ville d'un récapitulatif des frais engendrés.

Les propriétés communales servant habituellement de bureau de vote, le matériel de vote et le mobilier ne pourront en aucun cas être immobilisés pour les besoins d'un partipolitique si des élections générales ou partielles intervenaient pendant cette période.

Les dépenses générées directement ou indirectement par la commune dans le cadre de l'organisation matérielle des bureaux de vote des élections primaires seront prises en charge par celle-ci. Sont inclus :

- La livraison, le montage et le démontage des bureaux de vote ;
- Le déplacement du personnel d'astreinte, en cas d'incident pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Néanmoins, toute organisation sera pensée de manière à favoriser le déploiement des services municipaux dans le sens d'une dépense la plus réduite possible, sur le temps de travail hebdomadaire normalement travaillé.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit fixer la contribution due à raison de l'occupation.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés, dont 4 voix contre et 44 voix pour), le conseil municipal décide d'accorder la gratuité de la mise à disposition des propriétés communales pré-citées, ainsi que du matériel de vote et mobiliers nécessaires aux scrutins, aux partis politiques dans le cadre d'organisation d'élections primaires.

Les conditions dans lesquelles les locaux visés pourront être utilisés seront fixées par arrêté du maire.